

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LUXEMBOURG

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg est l'un des deux barreaux du Grand-Duché de Luxembourg, Il comporte à ce jour 3.009 avocats dont 166 sociétés. Le Conseil de l'Ordre est actuellement présidé par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre, François KREMER.

Le présent rapport dresse une liste non exhaustive des principales actions du Barreau de Luxembourg durant les douze derniers mois.

DEFENSE DU SECRET PROFESSIONNEL

La transposition de la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontalières devant faire l'objet d'une déclaration (dite « Directive DAC 6 ») a soulevé de très nombreuses interrogations quant au respect du secret professionnel dont bénéficie l'avocat aux termes de l'article 35(1) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat et dont le caractère absolu est proclamé par le Règlement Intérieur de l'Ordre.

A travers un communiqué de presse et une conférence de presse, relayés par les médias nationaux, l'Ordre des avocats a œuvré à démontrer aux membres de la Chambre des Députés, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Etat, la spécificité du secret de l'avocat et son rôle fondamental de garant d'une bonne justice et de l'Etat de droit.

Le Barreau de Luxembourg a dénoncé une disposition législative disproportionnée.

D'une part, l'objectif du projet de loi 7465 a été de fournir des informations aux administrations fiscales de façon à ce qu'elles puissent combler des lacunes dans leur législation qui seraient exploitées par des dispositifs potentiellement agressifs. Ainsi, par rapport à cet objectif d'information de DAC 6, une atteinte au secret professionnel n'est ni nécessaire, ni appropriée, ni adéquate.

D'autre part, le caractère disproportionné était encore renforcé au moyen des sanctions énoncées. Une omission de déclarer, voire un retard, pouvant donner lieu à une sanction allant jusqu'à 250.000 euros, alors que la plupart des autres pays européens ayant des taux nettement inférieurs et dont le montant est hors proportion en comparaison avec les amendes imposées pour d'autres infractions (p.ex. le maximum de l'amende que risque le dirigeant d'un groupe terroriste étant de 50.000 euros).

Commenté et critiqué dans un avis du Conseil d'Etat du 14 janvier 2020, le projet de loi de transposition est actuellement en cours d'amendement auprès du Gouvernement, avant d'être présenté à la Chambre de Députés.

DEFENSE DU JUSTICIABLE

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg administre l'ensemble du système d'aide judiciaire accordée aux justiciables aux revenus modestes.

Employant à ce service pas moins de huit salariés à temps complet, l'Ordre a traité 5.621 demandes d'assistance judiciaire entre le 15 septembre 2018, et le 31 mai 2019. Malgré une constante augmentation (+12,47 % en 2019), la professionnalisation des services de l'Ordre a permis de gérer le traitement des demandes d'assistance judiciaire dans un délai actuellement d'environ deux mois (contre 17,5 mois en 2016).

Les principales demandes d'assistance judiciaire se font dans les domaines suivants : droit pénal, droit des réfugiés et droit de la famille.

L'actuel système prévoit une rémunération de l'avocat à l'heure, suivant un taux horaire fixé par le Ministère de la Justice. Le mémoire d'honoraire est ensuite taxé par les services de l'Ordre.

L'Ordre des Avocats est actuellement partie prenante à la réflexion du Ministère de la Justice quant à la réforme du système afin de faciliter l'accès à la justice pour un plus grand nombre de justiciables. Un vaste chantier semble s'ouvrir dans lequel devra s'inscrire tant l'accès à la justice pour tous, que la rémunération juste de l'avocat.

INFORMATISATION

- PAPERLESS JUSTICE

Depuis plusieurs années, l'ensemble des acteurs du système judiciaire se sont engagés dans une modernisation de la justice et une digitalisation des procédures. Dans cette optique, le Barreau dote l'ensemble des avocats du Luxembourg (Barreaux de Luxembourg et de Diekirch) d'une adresse courriel personnelle et individuelle à usage professionnel permettant des échanges sécurisés, le tout stocké sur un serveur privé installé au Luxembourg. Cette adresse donne également accès aux membres du Barreau à un ensemble de services via une plateforme intranet, dont l'accès aux plunitifs d'audiences. L'Ordre se dote enfin d'outils supplémentaires dans la gestion informatique de son Tableau. Actuellement en lien avec les plateformes européennes, le Tableau de l'Ordre sera directement connecté aux services des greffes des juridictions.

In fine, ce système devra permettre, dans un avenir proche, une meilleure communication avocat/avocat et avocat/juridiction et faciliter l'accès aux informations tout en accélérant les procédures.

- ASSURANCE CYBER

Le Barreau s'est doté pour l'ensemble de ses membres d'une assurance professionnelle supplémentaire couvrant des incidents cybernétiques. Cette assurance a pour objectif principal d'assurer la continuité des activités en cas de défaillance de sécurité, de défaillance du système ou d'atteinte à la protection des données personnelles ou des données clients.

Ainsi, le Barreau dote ses membres d'une couverture suffisante pour faire face à la cybercriminalité moderne et ses conséquences.

ACCES A LA JURISPRUDENCE

Alors que l'accès aux décisions de justice est normal dans de nombreux pays, ce n'est que depuis quelques mois que les avocats luxembourgeois, ensemble avec les justiciables disposent d'un accès gratuit à une base de données de plus de 54.000 décisions de justice. Cette avancée est le fruit des négociations du barreau avec le Parquet et la Magistrature et a pu être réalisée grâce à une meilleure informatisation des services de l'administration judiciaire.

IDEB

A travers l'Institut de Droit Européen des Barreaux, les Ordres des avocats du Barreau de Luxembourg, ensemble avec ceux de Strasbourg et Bruxelles proposent à tous les avocats de langue française de renforcer leurs connaissances en droit européen et droits de l'Homme.

Son objectif est d'offrir des formations permettant aux avocats francophones d'acquérir le réflexe européen dans leur pratique quotidienne. Chaque thème est traité dans un cycle de trois formations qui sont données respectivement à Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg.

Les barreaux intéressés envoient à leurs frais trois avocats pour être formés.

Au terme de chaque cycle, ces avocats-multiplicateurs continuent sous forme de conférences organisées par leurs ordres respectifs les informations reçues lors des formations.

Fort de son succès, l'I.D.E.B. accueille désormais des confrères d'autres barreaux tels que Liège, les Hauts de Seine, Lille et Mons.

AML

Dans le cadre de la législation de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la préparation de la visite des autorités du GAFI prévue pour novembre 2020, le Barreau de Luxembourg a mis en place un système d'information et de contrôle des études d'avocats.

Ainsi, en l'espace de quatre années, ce sont 1.455 avocats qui ont fait l'objet d'un contrôle dit « AML ». Il s'agit de contrôles confraternels visant à vérifier la conformité des structures d'avocats et notamment leurs procédures de recherches KYC.

Une sensibilisation des membres à cette législation, dont le champ d'application peut être sous-évalué par les avocats, a été mise en place par le Barreau de Luxembourg à travers l'édition d'un Règlement le 12 septembre 2018, et la diffusion de l'Evaluation Nationale des Risques ainsi que les lignes directives du GAFI. Des formations annuelles sont offertes aux avocats par la commission AML du Barreau ensemble avec la cellule de renseignement financier du Parquet.

La plateforme GoAML permet à chaque avocat de signaler un soupçon de blanchiment au bâtonnier, lequel continuera l'information au Parquet après avoir vérifié si la déclaration est dans le champ d'application. En moyenne, il y a 1 à 2 déclarations par semaine.

Actuellement, une circulaire AML est en cours de finalisation à destination des membres et les recherches KYC sont désormais possibles à un prix correct pour les petites et moyennes structures d'avocats via une Regtech luxembourgeoise permettant d'identifier en quelques clics un individu ou une entité légale inscrit sur une liste de sanction ou une liste Pep.

GDPR

Suite à l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD » ou « GDPR ») et concernant tous les avocats et études d'avocats, qui exercent sous forme de société, d'association ou à titre individuel, et ce quelle que soit leur taille, le Barreau de Luxembourg a édité une circulaire à destination de ses membres afin de mettre en évidence les principales nouvelles mesures que chaque avocat doit mettre en place dans l'exercice de sa profession, en vue de se conformer à la nouvelle réglementation européenne.

L'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg a également travaillé à la mise en conformité de ses propres infrastructures dans le cadre du règlement général sur la protection des données. Ainsi, le Barreau de Luxembourg est désormais doté d'un registre des traitements des données, et d'un « Data Protection Officer ».

COMMISSIONS

De plus en plus sollicité pour des avis sur des projets de loi, le Barreau a créé des nouvelles commissions de spécialistes pour être épaulé dans ce travail.

Ainsi ont vu le jour en plus de celles qui existent déjà :

- La commission sur le droit des faillites et liquidations judiciaires
- La commission des adultes sous protection de justice
- La commission de droit des demandeurs de protection internationale

DIVERS

Le barreau de Luxembourg a plusieurs grands chantiers qu'il vient d'attaquer. Parmi les plus importants :

- La réforme de l'accès à la profession
- La création d'une cellule de bienveillance qui accueillera et guidera les avocats ayant besoin d'une écoute et d'un soutien (p.ex. victimes de toutes formes d'abus, personnes psychologiquement fragiles...)

Et encore : Un solide travail a été réalisé et reste à accomplir sur les processus de travail à l'intérieur de la maison de l'avocat, les protocoles d'actions, le site internet

Luxembourg, le 13 février 2020

Pour le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Luxembourg,

 **Valérie Dupong**
Vice-Bâtonnière

Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II · L-1840 Luxembourg
T. (+352) 46 72 72-1 · F. (+352) 22 56 46

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LUXEMBOURG
www.barreau.lu